

1. *Débitrice:* **Les Fils d'Adrien Maret SA en liquidation** , 1926 **Fully**
2. *Lieu et date de la mise aux enchères:* 1920 Martigny, 26.06.2003.
3. *Heure/local:* 09.00 Heure, Office des Faillites, av. du Gd-St-Bernard 1 (1er étage)
4. *Objets des enchères:* Terre de Fully
Chapitre de Les Fils d'Adrien Maret SA
1. Parcelle no. 5622, plan no. 15, nom local: L'insarce
Atelier a de 741 m2 - atelier b de 85 m2 - couvert c de 79 m2
- garage d de 2 m2 - dépôt e de 2 m2 et place de 836 m2
Estimation officielle: CHF 520'000.-
2. PPE no. 51290, plan no. 3, nom local: Vers l'Eglise
(quote-part 51/1000 de la parcelle de base no. 636) - droit exclusif sur appartement no. 44 au 2e étage pour 46,33/100
3. PPE no. 51276, plan no3, nom local: Vers l'Eglise (quote-part de 15/1000 de la parcelle de base no. 636) - droit exclusif sur caves nos. 8 à 16 au sous-sol pour 46,33/100 de 1/9
Estimation officielle: CHF 80'000.- part de la faillie aux PPE 51290 et 51276
Les PPE nos. 51290 et 51276 (quotes-parts de la faillie) sont vendues en bloc.
5. *Remarques:* Pour une désignation plus complète des immeubles, on se réfère au registre foncier de Martigny dont un extrait est déposé à l'office soussigné, ainsi qu'au rapport de l'expert, à la disposition des intéressés. Les conditions de vente et l'état des charges pourront être consultés à l'office des faillites de Martigny dès le 10 juin 2003 sur rendez-vous préalable.
Les enchérisseurs devront se munir d'un acte d'état civil ou, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce, ainsi que des sûretés nécessaires en garantie du paiement. Les intéressés sont rendus expressément attentifs sur la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des sociétés suisses considérées comme étrangères en raison d'une participation étrangère prépondérante.
Quel que soit l'adjudicataire, celu-ci devra verser une garantie de
CHF 52'000.- pour l'immeuble no. 5622
CHF 8'000.- pour les PPE nos. 51290 et 51276
en espèces, séance tenante. Sont également admis à titre de garantie: les chèques bancaires (chèques émis par une banque, les autres chèques ne sont pas admis) ou encore les garanties bancaires irrévocables et limitées.
La vente est faite sans garantie ne de droit, ni de fait.

Office des faillites du district de Martigny
1920 Martigny

(01002904)